

COMMUNE DE SAINT SERVIN DU BOIS
Compte rendu du Conseil Municipal – Séance du 19 octobre 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 19 octobre 2017 à 19h00 en Mairie de Saint Sernin du Bois.

ETAIENT PRESENTS : Jean-Marc HIPPOLYTE, Pascale FALLOURD, René PAULUS, Bernard BOUILLER, Martine BOYER, Nadine PALERMO, Evelyne REGNIAUD, Marie-Yvonne DAKOWSKI, Philippe DESBROSSES, Anne-Marie LALLEMENT, Gilbert BROCHOT, Jean-Claude DUFOUR, Catherine GRANDIN, Jean-Claude PIERRAT, Franck LAFAY, Arlette VOISIN

POUVOIRS : Jean-Luc DRUOT donne pouvoir à René PAULUS

EXCUSES : Mickaël SERRIERE,

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine PALERMO

En préambule de la séance, le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, informe le conseil municipal de la démission d'un membre de l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu de la dernière séance
- Dossiers en cours
- Travaux en cours
- Questions diverses

La lecture du compte rendu de la séance du 14 septembre 2017 ne faisant pas l'objet d'observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

I – DOSSIERS EN COURS

- Convention relative à la participation financière des frais d'acquisition de matériel pédagogique pour le RASED du Creusot

Madame Pascale FALLOURD, 1^{ère} adjointe chargée de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation et de la culture, informe le Conseil Municipal que l'équipe du RASED, circonscription LE CREUSOT, a sollicité la Ville du Creusot pour l'acquisition d'un nouvel outil de test d'intelligence – WISC 5 – indispensable au bon déroulement de l'activité du RASED pour un montant totale de 1 860€ TTC.

Le 14 décembre 2016, la commune de St Sernin du Bois (territoire où intervient le RASED du Creusot) a été informée que la Ville du Creusot ferait l'acquisition de ce test courant 2017 et demanderait une participation financière à la commune au prorata du nombre d'élèves scolarisés en 2016-2017 sur le territoire du fait du rayon d'intervention de l'équipe du RASED du Creusot.

La contribution pour la commune de Saint Sernin du Bois serait de 96.54€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention relative à la participation financière des communes aux frais d'acquisition de matériel pédagogique pour le RASED du Creusot.

- Validation des propositions relatives aux missions SPS et contrôle technique – travaux de restauration du clocher de l'Eglise

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de restauration du clocher de l'Eglise, des missions SPS (coordination de la sécurité et de la protection de la santé) et

contrôle technique doivent être confiées à un bureau de contrôle.

Les propositions les mieux-disantes s'élèvent à 1 140€ HT pour la mission SPS et 1 760€ HT pour la mission de contrôle technique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à retenir et signer les offres les mieux-disantes

- MAPA pour les travaux d'aménagement du bourg (à proximité de la boulangerie) – décision d'attribution

Madame Pascale FALLOURD, 1^{ère} adjointe chargée de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation et de la culture, rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 20 juillet 2017, il avait été décidé de lancer un marché à procédure adaptée afin de permettre la consultation des entreprises.

Cette opération se divise en 12 lots. La date limite de remise des candidatures était fixée au 12 septembre 2017, 12 heures.

Suite à la commission d'appel d'offre réunie le 13 septembre 2017 à 15h00 pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres, le conseil municipal du 14 septembre 2017 avait décidé de valider la décision de la CAO déclarant plusieurs lots infructueux et décidant de re-consulter plusieurs entreprises.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 02 octobre 2017 à 14h00 pour l'ouverture et l'analyse des offres des lots déclarés infructueux. L'analyse approfondie des offres est effectuée postérieurement à la CAO par le maître d'œuvre afin de vérifier le respect du cahier des charges par celles-ci.

Le rapport d'analyse des offres est présenté à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer les pièces du marché pour les candidats retenus et non retenus conformément aux rapports d'analyse des candidatures et des offres.

Il est précisé que la réunion de démarrage des travaux aura lieu le mercredi 25 octobre 2017 à 10h00 afin de permettre le début des travaux pendant le mois de novembre.

- MAPA pour les travaux de restauration du clocher de l'Eglise – décision d'attribution

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 29 août 2016, il avait été décidé de lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour le recrutement d'un maître d'œuvre dans le cadre des travaux de restauration du clocher de l'Eglise.

Par délibération du 20 juillet 2017, le Conseil Municipal avait décidé de lancer un marché à procédure adaptée afin de permettre la consultation des entreprises.

Cette opération se divise en deux lots. La date limite de remise des candidatures était fixée le 09 octobre 2017 à 16h00.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 10 octobre 2017 à 10h30 pour l'ouverture et l'analyse des offres. L'analyse approfondie des offres est effectuée postérieurement à la CAO par le maître d'œuvre afin de vérifier le respect du cahier des charges par celles-ci.

Le rapport d'analyse des offres est présenté à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les pièces du marché pour les candidats retenus et non retenus conformément au rapport d'analyse des candidatures et des offres du maître d'œuvre.

- Consultation pour la location et la maintenance de photocopieurs – décision d’attribution

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 20 juillet 2017, il avait été décidé d’autoriser le Maire à lancer une consultation pour la location et la maintenance de photocopieurs.

La date limite de remise des plis était fixée au vendredi 13 octobre 2017 à 15h30.

Suite à la réception de plusieurs offres, il convient désormais de retenir l’entreprise la mieux-disante au regard des critères de jugement des offres.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à retenir l’entreprise la mieux-disante au regard des critères de jugement des offres et à signer le contrat correspondant à la location et la maintenance de photocopieurs.

- Convention de stage d’observation – restaurant scolaire

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, informe le Conseil Municipal qu’une élève de 3^{ème} du collège Croix-menée a sollicité la commune de Saint Sernin du Bois afin d’effectuer un stage d’observation au restaurant scolaire du 20 novembre 2017 au 02 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal décide d’autoriser le Maire à signer la convention de stage pour l’observation des missions effectuées au sein du restaurant scolaire du 20 novembre 2017 au 02 décembre 2017.

- Ligne de trésorerie

Suite à sa délibération du 10 octobre 2016, la commune avait renouvelé, pour une durée de 1 an avec effet du 13 novembre 2016, auprès de la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté une ligne de trésorerie d’un montant de 150.000€.

Elle arrive à échéance le 12 novembre 2017. Aucun tirage n’a été effectué au cours des douze derniers mois.

Compte tenu du retard constaté sur l’engagement de programmes d’investissement du fait de l’incertitude de certains financements partenaires, il ne semble pas urgent de renouveler la ligne de trésorerie dès le 13 novembre.

Par contre, il pourra être nécessaire de recourir à cette facilité de paiement dans les prochains mois lorsque les projets importants d’investissement démarreront.

Le conseil municipal, Ouï l’exposé de l’adjoint aux Finances et après en avoir délibéré, décide de :

- Ne pas renouveler au 13 novembre 2017 la ligne de trésorerie auprès de la BPBFC ;
- Autorise le maire à recourir aux meilleures conditions du marché, en cas de besoin momentané de trésorerie, à une nouvelle ligne de trésorerie d’un montant maximum de 200.000€ sur 12 mois après consultation de trois établissements bancaires ou financiers.
- Autorise le maire à signer tout document afférent à ce dossier

- Subvention à l’association Tennis club

Monsieur Bernard BOUILLER, 5^{ème} adjoint chargé des finances et des ressources humaines, rappelle à l’assemblée qu’au cours de sa séance du 12 juin 2017, le Conseil Municipal a procédé à la répartition des

subventions 2017 aux différentes associations demanderessees. Les subventions aux offices municipaux des sports et de la culture avaient quant à elles été attribuées lors du Conseil Municipal du 14 septembre 2017.

Toutefois, la subvention à l'association « Tennis Club » restait en suspens. La Commune ayant reçu la demande de subvention par courrier du 04 octobre 2017, il convient désormais de statuer sur cette demande.

Il est proposé de réserver une suite favorable à cette demande en accordant à l'association « Tennis Club » une subvention de 400€.

Il est précisé que ce montant a été prévu par la commission des Finances du 08 juin 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 400€ à l'association « Tennis Club

II – TRAVAUX EN COURS

Monsieur René PAULUS, 4^{ème} adjoint, chargé de la voirie, des travaux, de l'accessibilité et des espaces publics, fait le tour des travaux réalisés sur la Commune depuis le dernier Conseil Municipal.

Il est précisé que les travaux de restauration du clocher de l'Eglise et d'aménagement de l'espace public à proximité de la boulangerie vont démarrer pendant le mois de janvier 2018 pour le premier projet et le mois de novembre 2017 pour le second.

Le démarrage des travaux sur la route départementale 61 est également prévu.

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, informe le Conseil Municipal du projet de refaire l'éclairage des terrains de foot et des vestiaires afin de permettre le passage en LED au regard de la vétusté du matériel actuel. Ce relamping permettrait une augmentation en lux et une économie de consommation de l'ordre de 58%.

III – QUESTIONS DIVERSES

1) Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales – TIPI

Monsieur Bernard BOUILLER, 5^{ème} adjoint chargé des finances et des ressources humaines, informe le Conseil Municipal que dans un développement de la dématérialisation, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) permet, dans le cadre d'une convention, la mise en œuvre du service de paiement par CB sur internet des titres exécutoires émis par la collectivité adhérente dont le recouvrement est assuré par le comptable public assignataire.

Il est précisé que les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux. Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (en l'espèce, il s'agira de la garderie et des centres de loisirs). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Les services de paiement en ligne de la DGFIP dénommé TIPI permettrait aux usagers de la commune de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Ce service pourra s'effectuer via le site internet de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales – TIPI, et toutes autres pièces afférentes au dossier.

2) Contrat relatif à l'assurance du personnel communal – risque statutaire

Monsieur Bernard BOUILLER, 5^{ème} adjoint chargé des finances et des ressources humaines, rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 10 janvier 2017, la Commune avait chargé le Centre de Gestion de Saône-et-Loire de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise agréée.

Ces conventions devaient couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : décès, accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, paternité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Il est précisé que suite à la consultation, CNP assurances a été retenue.

Conformément au cahier des charges, à compter du 1^{er} janvier 2018, la commune peut bénéficier des nouvelles conditions suivantes :

1. Pour les agents affiliés à la CNRACL :

Un taux de cotisation selon la franchise retenue :

- Avec une franchise de 10 jours fermes sur le risque maladie ordinaire : 4.98% (frais de gestion inclus)
- Avec une franchise de 15 jours fermes sur le risque maladie ordinaire : 4.57% (frais de gestion inclus)

2. Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC :

Un taux de cotisation selon la franchise retenue :

- Avec une franchise de 10 jours fermes sur le risque maladie ordinaire : 1.48% (frais de gestion inclus)
- Avec une franchise de 15 jours fermes sur le risque maladie ordinaire : 0.97% (frais de gestion inclus)

3. Le remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100% des obligations statutaires de la commune pour l'ensemble des agents

4. Les taux de cotisation sont garantis pendant 4 ans, soit l'intégralité de la durée du contrat

Il convient désormais de choisir la franchise. Actuellement, la Commune de Saint Sernin du Bois bénéficie de la franchise de 10 jours avec les taux suivants : 5.95% pour les agents affiliés à la CNRACL ; 1.80% pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Retenir pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC la franchise de 10 jours fermes sur le risque maladie ordinaire
- Autoriser le Maire à signer les certificats d'adhésion correspondants

3) Repas restaurant scolaire

Madame Pascale FALLOURD, 1^{ère} adjointe chargée de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation et de la culture, informe le Conseil Municipal que la Commune de Saint Sernin du Bois fait actuellement partie d'un groupement de commande mené par la Ville du Creusot pour la livraison des repas au restaurant scolaire.

Il est précisé que le marché conclu dans le cadre de ce groupement de commande arrive à échéance le 31 août 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas se précipiter à rendre une réponse positive pour l'intégration à un nouveau groupement de commande qui engagerait la Commune sur plusieurs années scolaires. En effet, la Ville du Creusot a missionné un cabinet afin d'étudier les possibilités d'intégration des produits bio et favoriser les circuits courts dans le prochain marché.

Il est précisé que ce cabinet est missionné pour rédiger le cahier des charges du marché.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de s'inscrire dans cette démarche.

4) Gestion du cimetière – renouvellement des concessions

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, informe le Conseil Municipal que les règles relatives au renouvellement des concessions sont fixées par l'article L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les concessions sont renouvelables à l'expiration de chaque période de validité dans un délai maximum de 2 ans à compter de l'expiration de la concession. Passé ce délai, la concession peut être reprise. Toutefois, conformément à l'article R 2223-19 du CGCT, les concessions ne peuvent être reprises que si la dernière inhumation remonte à au moins 5 ans.

Ainsi, dans le cas d'une concession échue dans moins de 5 ans, il est proposé à l'assemblée d'instaurer une obligation à renouveler cette concession avant d'autoriser une nouvelle inhumation.

Il est précisé que les tarifs appliqués seront les tarifs en vigueur au moment du renouvellement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- La reprise des concessions à partir du moment où les délais réglementaires sont respectés ;
- Dans le cas d'une nouvelle inhumation, de rendre obligatoire le renouvellement de la concession si celle-ci expire dans un délai inférieur à 5 ans ;
- D'appliquer les tarifs en vigueur au moment du renouvellement.

5) Bulletin municipal - sponsors

Monsieur Franck LAFAY, conseiller municipal, rappelle à l'assemblée l'importance de s'inscrire afin de faire le démarchage auprès des entreprises.

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, rappelle au conseil municipal que chaque conseillers et adjoints concernés ont un article à rédiger pour le bulletin municipal.

Il est précisé qu'un calendrier sera distribué à l'ensemble des habitants de la commune de Saint Sernin du Bois.

Il est souligné l'importance de faire paraître les perspectives avec notamment l'aménagement des espaces publics avec l'illustration des projets au niveau du bourg mais également la projection d'étendre l'offre enfance-jeunesse aux ados.

6) Aménagement du bourg et des espaces publics

Madame Pascale FALLOURD, 1^{ère} adjointe chargée de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation et de la culture, informe le Conseil Municipal que les projets d'aménagement du bourg et des espaces publics doivent être rediscutés en commission pour une communication aux habitants.

Il est précisé qu'au niveau des jardinières installées, quelques plantations de légume ont été ramassées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h23.

Le Maire,
Jean Marc HIPPOLYTE